**Instructions :** Cette lettre doit être envoyée dès que possible aux entrepreneurs pour les contrats existants des Biens non publics (BNP) qui concernent des services (y compris les services de construction) où, afin d’effectuer les travaux, le personnel de l’entrepreneur ou du sous‑traitant accède aux lieux de travail du gouvernement du Canada, dont les lieux de travail du ministère de la Défense nationale (MDN) ou des Services de bien‑être et moral des Forces canadiennes (SBMFC).

Envoyez cette lettre avec la Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19. (LIEN)

Ce modèle de lettre peut également être adapté, au besoin, et utilisé pour communiquer avec les soumissionnaires retenus dans le cadre d’appels d’offres qui ne comportaient pas d’exigence en matière de vaccination et qui en sont à l’étape de l’évaluation des soumissions ou de l’attribution du contrat. (Supprimer cette section avant l’envoi.)

[Insérer le nom et l’adresse de l’entrepreneur]

[Insérer la date]

[Insérer le nom du représentant de l’entrepreneur],

La pandémie de COVID‑19 continue d’avoir des répercussions sans précédent sur la santé des Canadiens. Les vaccins contre la COVID‑19 sont un outil essentiel pour réduire le risque de contracter la COVID‑19 et protéger la santé publique en général.

En tant qu’employeur responsable, le gouvernement du Canada s’engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés. Le 6 octobre 2021, le gouvernement du Canada a annoncé sa Politique sur la vaccination contre la COVID‑19 applicable à l’administration publique centrale, y compris à la Gendarmerie royale du Canada.

Conformément à cette mesure importante, tout le personnel des entrepreneurs et des sous‑traitants qui accède aux lieux de travail du gouvernement du Canada, dont les lieux de travail du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Services de bien‑être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), devra également être entièrement vacciné contre la COVID‑19. Cette exigence entrera en vigueur le 15 novembre 2021.

Veuillez noter qu’il s’agit d’une exigence obligatoire et que le personnel non disposé à être vacciné ne sera pas autorisé à travailler sur les lieux de travail du gouvernement fédéral à compter du 15 novembre 2021. Les autorités contractantes des Biens non publics (BNP) prendront des mesures pour assurer la conformité, pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat avec les entrepreneurs qui ne se conforment pas à cette exigence.

Nous avons identifié un contrat avec votre entreprise qui est assujetti à l’exigence en matière de vaccination. Le contrat pour lequel nous demandons une certification est :

INSÉRER LE NOM DU CONTRAT

Si vous avez du personnel concerné qui n’est pas en mesure de se faire vacciner entièrement en raison d’une contre‑indication médicale certifiée, de la religion ou d’autres motifs de distinction illicite conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, l’autorité contractante examinera les demandes d’adaptation conformément à la Loi, le cas échéant.

Veuillez m’informer dès que possible :

• du nombre d’employés vaccinés;

• des lieux de travail touchés;

• des mesures proposées pour atténuer tout risque associé (comme des tests de dépistage rapides réguliers).

Veuillez ne pas fournir aux autorités contractantes des BNP des renseignements personnels, comme des détails sur les contre‑indications médicales certifiées d’un employé ou sur les motifs de distinction illicites applicables en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Les mesures d’adaptation et d’atténuation sont soumises à l’approbation de l’autorité contractante et doivent être suffisantes pour assurer la santé et la sécurité de nos employés. Il vous incombe de fournir les ressources et de couvrir les coûts des mesures d’adaptation et d’atténuation pour votre personnel. Les mesures d’adaptation et d’atténuation ne seront pas approuvées pour le personnel qui peut, mais qui n’est pas disposé à être entièrement vacciné.

Afin de certifier que votre entreprise accepte et respectera l’obligation en matière de vaccination, veuillez remplir la Déclaration de l’entrepreneur relativement à la COVID‑19 jointe à la présente lettre et me la renvoyer, si possible, avant le INSÉRER LA DATE afin d’éviter tout suivi ou retard. La déclaration doit être retournée au plus tard le 12 novembre 2021.

Veuillez nous faire savoir si vous avez des questions.

Je vous remercie,

[Insérer la signature et les coordonnées de l’expéditeur]